

---

**NORME INTERNATIONALE**



**3263**

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

**Engins de manutention continue pour produits en vrac —  
Élévateurs à godets — Code de sécurité**

*Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Bucket elevators — Safety code*

**Première édition — 1974-11-01**

---

**CDU 621.867.2 : 614.8**

**Réf. N° : ISO 3263-1974 (F)**

**Descripteurs :** matériel de manutention, manutention continue, produit en vrac, transporteur à godets, règles de sécurité.

Prix basé sur 1 page

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3263 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et soumise aux Comités Membres en septembre 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Tchécoslovaquie
Allemagne	Inde	Thaïlande
Australie	Irlande	Turquie
Belgique	Japon	U.R.S.S.
Bulgarie	Pays-Bas	U.S.A.
Canada	Roumanie	Yougoslavie
Egypte, Rép. arabe d'	Royaume-Uni	
Finlande	Suède	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

# Engins de manutention continue pour produits en vrac — Élévateurs à godets — Code de sécurité

## 1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : élévateurs à godets.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité, établies dans la présente Norme Internationale, sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

## 3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*

## 4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des élévateurs à godets doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général<sup>1)</sup>,
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

### 4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Des panneaux permettant le nettoyage doivent être aménagés sur le pied cuvette de l'élévateur conformément à l'ISO/R 1819. Il est recommandé que de tels panneaux soient construits ou aménagés de façon telle que le produit manutentionné — l'ouverture des panneaux ne pourra être instantanée et devra être conforme à l'ISO/R 1819 — Puisse être aisément évacué après ouverture de ceux-ci.

4.1.2 Lorsque la nocivité du produit l'exige, des étanchéités appropriées doivent être prévues dans la construction de la gaine, et, si nécessaire, un dispositif d'aspiration. Des prises d'air doivent être également prévues quand l'installation doit être équipée d'un circuit de dépoussiérage et de dégazage.

4.1.3 Conformément à la règle 2.1.4 de l'ISO/R 1819, aucun dispositif de sécurité n'est obligatoire lorsque la charge de matière sur le brin montant et correspondant au débit normal est inférieure à 300 daN, et la distance verticale d'entr'axes des roues à chaînes inférieure à 5 m.

### 4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Les élévateurs à godets doivent être alimentés de façon régulière par des équipements appropriés.

4.2.2 Pour les élévateurs à godets sans gaine, les éléments en mouvement doivent être protégés dans les zones normalement accessibles.

Pour ce même type d'appareils, les zones dans lesquelles des chutes de matière sont normalement prévisibles doivent être munies d'éléments protecteurs et leur accès interdit.

4.2.3 Les dispositifs de tension par contrepoids doivent être munis de protections dans les zones normalement accessibles au personnel. Des protections doivent empêcher l'accès à la zone située directement sous le contrepoids; à défaut de ces protections, des dispositifs parachutes doivent être prévus.

### 4.3 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.3.1 Il est recommandé de veiller particulièrement à l'entretien et au nettoyage des organes en mouvement (chaînes, courroies, godets, roues et tambours).

La fréquence des opérations d'entretien et de nettoyage sera déterminée par la nature des produits transportés. Ces opérations ne doivent être entreprises que lorsque l'appareil est à l'arrêt, et après condamnation des dispositifs de mise en route.

4.3.2 La surveillance périodique et le réglage du dispositif de tension éviteront les arrachements de godets par raclage du fond de la cuvette.

1) Voir Appendice Z de l'ISO/R 1819.